



Ref: ENF1-2023-09-GM-so-02

Orig: ES

Traduction de courtoisie en FR

Protocole d'action de l'infirmierie en cas de situations d'urgence et urgences sanitaires pendant l'horaire scolaire

Alicante, Septembre 2023

Chers parents,

La Direction de l'école a le souci constant du bien-être des élèves, c'est pourquoi elle a organisé des cours de premiers secours pour le personnel enseignant et les autres personnels de l'école. La nécessité d'élaborer un protocole d'assistance médicale a également été évoquée lors des différents Conseils d'éducation.

L'objectif de cette communication n'est autre que de vous informer de manière claire et concrète sur le protocole d'action que l'infirmier et la Direction de l'école mettent en œuvre lorsque des situations d'urgence et des urgences sanitaires surviennent chez les élèves pendant l'horaire scolaire.

PRÉAMBULE

L'horaire officiel d'ouverture de l'Infirmier est de 8h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, cet horaire est de 8h30 à 13h15.

Lorsqu'un élève est victime d'un accident grave, ou en cas de problèmes de santé (fièvre, vomissements, diarrhée, maux de tête, etc.) qui nécessitent l'intervention des parents, ceux-ci sont informés par l'infirmière de l'École.

C'est pourquoi il est extrêmement utile que les parents communiquent leurs données actualisées à l'école afin que celle-ci puisse les contacter ou contacter la personne autorisée afin de pouvoir s'occuper de leur enfant. Cela profitera à la santé et au bien-être de l'enfant à ce moment-là, ce qui est l'objectif principal de ce protocole.

Dans l'intérêt de la Santé Publique, il est rappelé aux parents qu'en cas de fièvre ou de malaise général, les enfants ne doivent pas aller à l'école ce jour-là.

L'infirmier de l'école dispose du matériel pour les premiers soins (matériel de pansement, attelles digitales...), pour effectuer un examen physique et des médicaments fréquemment utilisés dans les processus courants (analgésiques, antipyrétiques, anti-inflammatoires). Par ailleurs, l'infirmier dispose des médicaments que des élèves atteints de pathologies diverses se sont vus prescrire par un médecin pour être administrés et conservés par l'infirmière pendant l'horaire scolaire.

La procédure à suivre dans les cas où les ressources de l'infirmier sont insuffisantes pour soigner de manière satisfaisante l'élève à la suite d'un accident est précisée ci-dessous.

L'école a souscrit une police d'assurance accident auprès de la compagnie d'assurance AIG.

Comme indiqué sur le site de l'école, la procédure en cas d'accident est la suivante :

- La compagnie AIG remboursera aux parents les frais occasionnés de l'accident scolaire facturés par l'hôpital choisi par les parents.
- Le formulaire de demande de remboursement (disponible sur le site web de l'école) doit être complété et signé par les représentants légaux de l'élève, accompagné du rapport médical et de la (des) facture(s), et est à envoyer par les parents à : claims.be@aig.com.
- L'infirmier de l'école fournira un formulaire de rapport/référence avec les détails médicaux de l'accident observé à remettre à l'hôpital

COMMENT PROCÉDER SELON LE CAS

I - URGENCE SANITAIRE

"Face à cette situation, la personne blessée a besoin de soins médicaux SANS DÉLAI et d'un transfert vers un centre de santé dans les plus brefs délais".

Il peut s'agir, entre autres, des cas suivants :

- Arrêt cardio-respiratoire.
- Convulsions avec ou sans perte de conscience.
- Traumatismes cranio-encéphaliques modérés et graves.
- Fractures ouvertes.
- Plaies contuses hémorragiques incisées.
- Crise d'asthme, réactions allergiques ou corps étrangers dans les voies respiratoires.
- Vomissements avec présence de sang.
- Abdomen aigu
- Otorrhagie

Comment agir en cas d'urgence sanitaire :

ACTION 1 : Appeler le 112.

a) Indiquez qu'il s'agit d'une "Alerte à l'école", qu'il s'agit d'une urgence due à une maladie chronique (asthme, diabète, épilepsie ou allergie) ou qu'il s'agit d'une situation soudaine.

b) Indiquer au 112 le lieu de l'urgence : adresse de l'école, personne de contact et numéro de téléphone.

c) Détails médicaux de l'élève et symptômes et signes (conscient, inconscient, difficultés respiratoires, blessures, etc.)

d) Suivre les instructions du 112 ou, en cas de renvoi par le 112, les instructions médicales du Centre d'Information et de Coordination des Urgences (CICU), qui donneront des lignes directrices pour l'action et indiqueront l'envoi des services de santé sur les lieux ou, le cas échéant, le transfert de l'élève vers le centre de santé, entre autres.

ACTION 2 : Informer la famille

Les parents ou tuteurs sont contactés pour les informer de ce qui s'est passé et leur indiquer le centre de santé où l'élève sera conduit par le soutien de base ou au SAMU et ce, afin qu'ils puissent s'y rendre le plus rapidement possible.

Si le contact téléphonique avec les parents ou tuteurs n'est pas possible, la Direction de l'école décidera quel personnel de l'école se rendra à l'hôpital et, une fois au service des urgences, accompagnera l'élève jusqu'à ce que ses parents ou tuteurs soient localisés et se rendent à l'hôpital.

Si le CICU décide d'envoyer un transport médical ordinaire autre que le SAMU, la personne accompagnant l'élève peut se rendre dans l'ambulance au centre médical. Les frais extraordinaires non couverts par l'assurance de l'école peuvent être réclamés aux parents, après qu'ils aient été dûment informés.

II - SOINS MÉDICAUX

Si les soins d'urgence de la personne blessée nécessitent une attention médicale, qui nécessite un CERTAIN DELAI, mais qui doit être référée à un centre de santé pour évaluation et traitement :

1. L'élève sera pris en charge à l'infirmerie, où les premiers soins seront prodigués et les mesures nécessaires prises, et IMMÉDIATEMENT, les parents ou tuteurs seront contactés, afin qu'ils viennent chercher l'élève, et ce sont eux qui l'emmèneront dans le centre de santé de leur choix.
2. Si les parents ou tuteurs ne peuvent être joints dans un délai raisonnable, c'est la Direction de l'école qui décidera de la manière dont l'élève blessé sera accompagné et du centre où l'élève sera conduit

Il peut s'agir des cas suivants :

- Contusions diverses aux extrémités ou à différents endroits du corps, pour lesquelles examen radiologique est nécessaire afin d'exclure d'éventuelles fractures, fissures, etc
- Plaies contuses incisées nécessitant des points de suture.
- Contusions dans la bouche avec bris partiel ou perte totale d'une dent et pour lesquelles un examen dentaire est nécessaire.
- Corps étrangers dans le globe oculaire.

LES PROBLÈMES DE SANTÉ POUR LESQUELS L'ÉLÈVE DOIT RENTRER CHEZ LUI AFIN D'ÊTRE ÉVENTUELLEMENT EXAMINÉ PAR SON PÉDIATRE OU SON MÉDECIN GÉNÉRALISTE.

"Ces problèmes de santé nécessitent généralement une évaluation médicale dans le centre de santé ou le cabinet médical concerné". Il ne s'agit pas d'accidents scolaires nécessitant un traitement dans un centre de santé et il incombe aux parents de prendre rendez-vous avec leur médecin généraliste ou leur pédiatre, qui évaluera le cas et fournira un traitement médical si nécessaire.

1. Une première évaluation sera faite à l'infirmerie.
2. Les parents ou tuteurs seront contactés pour venir chercher l'élève à l'infirmerie dès que possible, et jusqu'à ce que les parents ou tuteurs soient localisés et viennent, l'élève restera à l'infirmerie de l'école.

Il peut s'agir de :

- vomissements
- diarrhée
- fièvre
- grippe et les processus catarrhaux
- otite
- douleurs abdominales

Il est à noter que dans certains cas, tels que les maux de tête, les maux de gorge et les anomalies mineures, si l'enfant est autorisé à prendre des médicaments, il peut recevoir un analgésique, un antipyrétique ou un anti-inflammatoire à l'infirmerie et retourner en classe. L'élève sera observé et, s'il n'y a pas d'amélioration, les parents seront recontactés pour venir chercher leur enfant.

Les accidents mineurs, qui peuvent être traités par le personnel médical de l'école, seront traités sans formalités.

Dans tous les cas, le personnel médical de l'école sera responsable du traitement initial des accidents et agira, avec avis préalable aux parents, de la manière qu'il jugera la plus appropriée et conformément au présent protocole.

Finalement, nous demandons la coopération de toutes les parties concernées, en particulier des parents, car le but ultime de ce protocole est d'assurer un maximum de sécurité et de bien-être des élèves.

TROUSSE DE SECOURS DE L'ECOLE : CONDITIONS

Bien que la législation n'exige pas qu'une école soit équipée d'une trousse de premiers secours, la Direction de l'école estime qu'il est souhaitable d'en avoir une dans les conditions suivantes :

- Il doit y avoir un responsable chargé de vérifier et de réapprovisionner la trousse de secours après utilisation, d'éviter l'accumulation de produits inutiles ou en mauvais état, périmés, etc. et de vérifier que tout le matériel soit bien rangé et correctement marqué. La personne responsable à l'école est l'infirmière.
- Elle doit être située dans un endroit visible, sans serrure et hors de portée des élèves. L'armoire à pharmacie se trouve à l'infirmierie.
- Que le stockage et la garde des médicaments soient conformes aux indications établies dans la prescription médicale.

Une étiquette doit être visible avec:

1. Le numéro de téléphone d'urgence 112,
2. le numéro du centre de santé de référence, et
3. l'adresse et le numéro de téléphone de l'école.

Tout le personnel de l'école doit connaître l'emplacement exact de la trousse de premiers secours et du matériel qu'elle contient.

Contenu recommandé :

- 1 récipient de peroxyde d'hydrogène (250 ml)
- 1 récipient de chlorhexidine (100 ml)
- 1 paquet de tulle gras
- 1 paquet de gaze stérile
- 4 pansements (2 pansements de 5x5 et 2 pansements de 10x10)
- 1 sparadrap
- 1 paquet de pansements
- 1 garrot ou un élastique pour la compression
- Gants stériles à usage unique
- Pince à épiler et ciseaux

S'il est décidé d'inclure des médicaments, prévoir une boîte de pommade anti-inflammatoire et une boîte de pommade contre les brûlures.